

PROCES-VERBAL

***CONSEIL MUNICIPAL
DU
18 OCTOBRE 2024***

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Le quorum est fixé à 17 membres. Il est procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal.

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU)
Monsieur GRANJU (à Monsieur FABRE)
Madame PARIS (à Monsieur FORTIN)
Madame ARMAND (à madame GRIMAL)
Madame SEYTIER (à Madame PETIT)
Madame ARBORE (à Monsieur BLANC)
Madame COULET (à Monsieur GUEUR)
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur DEROUBAIX)
Madame MEYZONNY (à Monsieur ABBES)

ABSENTS :

Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET,

EXCUSÉ :

Monsieur MARINO MORABITO

Le quorum est atteint

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024		
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 septembre 2024		
INFORMATION		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
EXÉCUTIF		
2024.05.01	CCPA - Rapport d'activité et de développement durable 2022 - Présentation au Conseil Municipal	Daniel FABRE
2024.05.02	Convention de cession de véhicules et matériels	Daniel FABRE
2024.05.03	SERA - Détermination des représentants	Daniel FABRE
2024.05.04	Nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS suite à démission d'un de ses membres	Daniel FABRE
POLICE MUNICIPALE		
2024.05.05	Signature d'une convention pour l'exploitation de la fourrière des véhicules automobiles sur la Commune d'Ambérieu en Bugey	Daniel GUEUR
2024.05.06	Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat	Daniel GUEUR
URBANISME		
2024.05.07	SPL OSER - Rapport des mandataires pour l'exercice 2023	Christian de BOISSIEU
2024.05.08	Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu en Bugey - Contrat particulier portant occupation du parc de stationnement de la Gare	Daniel FABRE
2024.05.09	Pépinière d'entreprises - Création de bureaux pour les organisations syndicales - Dépôt d'une AT-ERP et de demandes d'urbanisme	Christian de BOISSIEU
2024.05.10	Avis conforme sur la carte départementale des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)	Christian de BOISSIEU
2024.05.11	Piste cyclable Ambérieu - Torcieu : classement dans le domaine public	Christian de BOISSIEU
CLSPD		
2024.05.12	Conventions pluriannuelles d'objectifs 2024-2026 avec le Département de l'Ain et l'ADSEA 01 concernant la prévention spécialisée	Daniel GUEUR
JEUNESSE		
2024.05.13	Club ado - Règlement intérieur 2024-2025	Mme FALCON / GRIMAL

Monsieur CHRISTIN évoque le décès récent d'un ancien conseiller municipal et général du canton, monsieur Gérard LORA-TONET. Il souhaitait lui rendre hommage pour son engagement.

Monsieur le Maire confirme et demande qu'une minute de silence soit respectée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2024.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 septembre 2024.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le Procès-Verbal.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 25 septembre 2020, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

N° 05/31/2024-42-D22 : Signature d'un marché public passé en procédure adaptée restreinte, avec le Groupement d'Entreprises Conjoint AXE SAONE Architectes Paysagistes/AINTEGRA dont le mandataire est la Société AXE SAONE Architectes Paysagistes à Lyon (69), pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement global de la Place Robert Marcelpoil, pour un montant total de 99 005.00 € HT toutes missions confondues. Le marché public est conclu à compter de sa date de notification pour une durée prévisionnelle de 18 mois. Les prix sont révisables par semestre.

N° 06/05/2024-42-D23 : Signature de marchés publics, passés en procédure adaptée, concernant les travaux de rénovation du groupe scolaire Jules Ferry, pour un montant total de 488 141.98 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de chacun des lots, avec les Sociétés suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			Estimatif	Offre
1	Entretien des toitures tuiles	Société SAS ENTREPRISE ARCHIREL à Ambérieu en Bugey (01)	421 600.00 €	403 062.98 €
3	Création photovoltaïque en autoconsommation	Groupement d'entreprise solidaire MD Energie /MD Elec à Gilly sur Isère (73)	153 600.00 €	85 079.00 €
TOTAUX			575 200.00 €	488 141.98 €

Chaque marché public est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée prévisionnelle de réalisation des travaux de 240 jours calendaires pour le lot n° 1 et de 105 jours calendaires pour le lot n° 3. Les prix sont révisables mensuellement.

N° 06/15/2024-41-D24 : Ouverture du compte à termes n° 11 auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 15/06/2024 pour un montant de 300 000 €.

N° 07/04/2024-41-D25 : Ouverture du compte à termes n° 12 auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 26/07/2024 pour un montant de 4 000 000 €.

N° 07/09/2024-50-D26 : Mise à disposition d'un minibus 9 places en juillet 2024 par le club de Rugby Ambérieu Bugey XV.

N° 07/10/2024-42-D27 : Signature d'une modification n° 1, relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, et conclu avec la Société SARL CONFERENCE EVENEMENT CONCEPT à Limas (69), concernant la gestion des régies son et lumière, pour une période initiale d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, avec possibilité de reconduction expresse par périodes annuelles, sans pouvoir excéder 4 ans et dans la limite d'un montant maximum annuel de 40 000 € HT. Les prix sont révisables par trimestre. Ladite modification a pour objet l'adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n° 1, afin de prendre en compte les frais de transport des techniciens.

N° 07/11/2024-42-D28 : Signature d'une modification n° 2, relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, et conclu avec le Groupement d'Entreprises Solidaire SERFIM TIC / SERPOLLET dont le mandataire est la Société SERFIM TIC à Vénissieux (69), concernant les travaux de construction, maintenance du réseau passif en fibre optique, constituant le lot n° 1, pour une durée de quatre ans, à compter du 22 octobre 2021 et dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT fixé pour toute la durée de l'accord-cadre. Les prix sont révisables par trimestre. Ladite modification a pour objet l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre de 100 000 € HT, afin de prendre en compte des prestations supplémentaires, en application des dispositions prévues aux articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique.

N° 07/11/2024-42-D29 : Signature d'un marché public passé en procédure adaptée, avec le Groupement d'Entreprises Conjoint SIGNAUX GIROD EST/ATECH dont le mandataire est la Société SIGNAUX GIROD EST à Charnay les Macon (71) concernant la fourniture et pose de mobilier urbain, pour un montant total de 62 705.30 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire toutes tranches confondues (deux tranches ferme et optionnelle). Le marché public est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 24 mois. Les prix sont révisables par trimestre, uniquement pour la tranche optionnelle.

N° 07/15/2024-50-D30 : Convention de cession du véhicule RENAULT Kangoo immatriculé AR-026-CF, à Madame Rachida CHERROUF pour un montant de 2 700 euros.

N° 07/15/2024-50-D31 : Convention de cession du véhicule RENAULT Master immatriculé AR-045-CF, à Monsieur Baptiste DONVAL pour un montant de 3 250 euros.

N° 07/15/2024-50-D32 : Convention de cession du véhicule RENAULT Master immatriculé AR-438-CF, à Monsieur Guillaume GOBERT pour un montant de 2 500 euros.

N° 07/15/2024-50-D33 : Convention de cession d'une remorque de marque LIDER immatriculée 5049-XA-01, à Monsieur Frédéric BREVET pour un montant de 1 000 euros.

N° 07/15/2024-50-D34 : Convention de cession du véhicule tracteur RENAULT immatriculé 9839-RP-01, à l'EIRL Maxence GROBON pour un montant de 4 000 euros.

N° 07/15/2024-50-D35 : Convention de cession du véhicule RENAULT Kangoo immatriculé AR-420-CE, à la SARL AUTO-DOMPIERRE pour un montant de 1 500 euros.

N° 07/15/2024-50-D36 : Convention de cession du véhicule FIAT Scudo immatriculé ED-652-LQ, à la SARL AUTO-DOMPIERRE pour un montant de 3 500 euros.

N° 07/19/2024-42-D37 : Signature d'une modification n° 1, relative au marché public de travaux, passé en procédure adaptée, et conclu avec le Groupement d'Entreprises Solidaire GUINTOLI/NGE FONDATIONS, GALLE BATIMENT/SFTP dont le mandataire est la Société GUINTOLI à Tarascon (13), concernant les travaux de déconstruction de l'îlot dit des « 4 coins », pour un montant total de 359 691.00 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour une durée prévisionnelle de réalisation des travaux de 120 jours ouvrables. Les prix sont révisibles mensuellement. Ladite modification a pour objet des prestations en moins-values pour un montant de 6 487.10 € HT portant ainsi le montant initial du marché à la somme de 353 203.90 € HT soit une diminution de 1.80 %.

N° 07/24/2024-42-D38 : Signature d'un marché public, passé en procédure adaptée, avec le Groupement d'Entreprises Conjoint TERRA CONCEPT/PROLUDIC dont le mandataire est la Société TERRA CONCEPT à Ambronay (01), concernant l'aménagement d'une aire de jeux, pour un montant total de 98 285.38 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire toutes tranches confondues (deux tranches : ferme et optionnelle). Le marché public est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Les prix sont fermes.

N° 07/30/2024-42-D39 : Signature de marchés publics, passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 4° du Code de la commande publique, concernant les travaux de rénovation du groupe scolaire Jules Ferry, pour un montant total de 39 288.18 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de chacun des lots, avec les Sociétés suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			Estimatif	Offre
2	Entretien des toitures étanchées	Société DAZY à Replonges (01)	21 900.00 €	28 403.58 €
4	Menuiseries – bois - plâtrerie-peinture	Société MARQUIANT à Ambérieu en Bugey (01)	10 500.00 €	10 884.60 €
TOTAUX			32 400.00 €	39 288.18 €

Chaque marché est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée de 60 jours calendaires pour le lot n° 2 et de 120 jours calendaires pour le lot n° 4. Les prix sont révisibles mensuellement.

N° 08/19/2024-41-D40 : Ouverture du compte à terme n° 13 auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 31/08/2024 pour un montant de 700 000 €.

N° 08/22/2024-10-D41 : Location à l'Etat de locaux sis dans le bâtiment 19 rue René Panhard (centre permis de conduire) – bail du 17 février 2022 : signature de l'avenant n° 1 pour prolongation de la location pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

N° 09/06/2024-41-D42 : Ouverture du compte à terme n° 14 auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 15/09/2024 pour un montant de 300 000 €.

N° 09/13/2024-10-D43 : Convention de mise à disposition précaire gratuite d'un terrain sis place Pierre Séward, au Groupe de Santé des Allymes.

N° 09/17/2024-42-D44 : Signature d'une modification n°1, relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, et conclu avec la Société COLAS France à Saint-Denis-lès-Bourg (01), concernant les travaux de voiries, réseaux divers et aménagements urbains, pour une période initiale du 13 septembre 2021, date de notification jusqu'au 31 décembre 2022, avec possibilité de reconduction expresse pour une deuxième période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 et dans la limite d'un montant minimum annuel de 300 000.00 € HT et d'un montant maximum annuel de 800 000.00 € HT. Les prix sont révisibles mensuellement. Ladite modification a pour objet l'adjonction d'un bordereau des prix unitaires supplémentaire n°1, afin de prendre en compte de nouvelles références de prix.

- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
1. La maison d'habitation sise 23 rue du Carré Rochet, édifée sur les parcelles cadastrées section AT n°1159, 1163 et 1164, d'une surface totale de 423 m², moyennant le prix de 287 000 € ;
 2. La maison d'habitation sise 26 rue des Arènes, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n°257 et 1279, d'une surface totale de 2 309 m², moyennant le prix de 289 100 € ;
 3. Les locaux d'activité à prendre dans la copropriété édifée sur les parcelles cadastrées section BS n°753 et 755 sises rue Emile Bravet, d'une surface totale de 2 299 m², moyennant le prix de 300 000 € ;
 4. Les locaux d'activité et les parkings à prendre dans la copropriété édifée sur les parcelles cadastrées section BS n°753 et 755 sises rue Emile Bravet / avenue Général Sarrail, d'une surface totale de 2 299 m², moyennant le prix de 3 600 000 € ;
 5. Les lots 11 et 12 (locaux commerciaux) et 18 (parking) à prendre dans la copropriété édifée sur les parcelles cadastrées section BS n°407, 408 et 139 sises 1 avenue Paul Painlevé / 1 rue de la Résistance, d'une surface totale de 1 105 m², moyennant le prix de 80 000 € ;
 6. Les parcelles sises lieudit « Haut Vareilles », cadastrées section BE n°144, 145, 147, 148 et 149 d'une surface totale de 2 133 m², moyennant le prix de 170 000 € ;
 7. La maison d'habitation sise 2 allée Louis Mouthier, édifée sur les parcelles cadastrées section AB n°648 et 649, d'une surface totale de 960 m², moyennant le prix de 290 000 € ;
 8. La maison d'habitation sise 19 rue du Carré Rochet, édifée sur les parcelles cadastrées section AT n°484, 1165 et 1169, d'une surface totale de 1 085 m², moyennant le prix de 275 000 € ;
 9. La maison d'habitation sise 103 rue du Trémollard, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°441, d'une surface de 82 m², moyennant le prix de 190 000 € ;
 10. Les parcelles sises lieudit « Sous Pré Labe », cadastrées section AT n°940, 1095 et 1097 d'une surface totale de 2 774 m², moyennant le prix de 810 000 € ;
 11. La maison d'habitation sise 41 route du Maquis, édifée sur les parcelles cadastrées section BC n°688 et 689, d'une surface totale de 2 172 m², moyennant le prix de 308 000 € ;
 12. La parcelle sise 197 rue Alexandre Bérard, cadastrée section AP n°1266 d'une surface de 531 m², moyennant le prix de 80 000 € ;
 13. La parcelle sise 197 rue Alexandre Bérard, cadastrée section AP n°1265 d'une surface de 563 m², moyennant le prix de 83 000 € ;

14. La maison d'habitation sise 13 rue Maryse Bastié, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n°1215, d'une surface de 328 m², moyennant le prix de 210 010 € ;
15. La maison d'habitation sise 22 avenue Paul Painlevé, édifée sur la parcelle cadastrée section AN n°506, d'une surface de 319 m², moyennant le prix de 225 000 € ;
16. La maison d'habitation sise 15 rue Marcel et Ida Démia, édifée sur les parcelles cadastrées section BR n°684, 687, 694 et 695, d'une surface totale de 278 m², moyennant le prix de 245 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 7 rue Maryse Bastié, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n°1212, d'une surface de 324m², moyennant le prix de 136 800 € ;
18. La maison d'habitation sise 22 rue Jean Monnet, édifée sur les parcelles cadastrées section AO n°1074 et 1076, d'une surface totale de 226 m², moyennant le prix de 203 000 € ;
19. La maison d'habitation sise 55 avenue Paul Painlevé, édifée sur les parcelles cadastrées section BT n°431 et 432, d'une surface totale de 327 m², moyennant le prix de 290 000 € ;
20. L'appartement, la cave et la place de parking à prendre dans la copropriété édifée sur la parcelle cadastrée section BS n°765 sise 7 rue de la Brillatte, d'une surface de 210 m², moyennant le prix de 102 000 € ;
21. La parcelle sise lieudit « La Léchère », cadastrée section AC n°837 d'une surface de 3 525 m², moyennant le prix de 528 750 € ;
22. La maison d'habitation sise 232 rue des Mouettes, édifée sur les parcelles cadastrées section AH n°344 et 347, d'une surface totale de 4 953 m², moyennant le prix de 554 500 € ;
23. La maison d'habitation sise rue Antoine Vittet, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n°89 et BD n°424, d'une surface totale de 228 m², moyennant le prix de 140 000 € ;
24. La maison d'habitation sise 8 avenue Roger Salengro, édifée sur les parcelles cadastrées section BS n° 299, 308, 407 et 408, d'une surface totale de 1 340 m², moyennant le prix de 500 000 € ;
25. La maison d'habitation sise 41 rue de Longeraie, édifée sur les parcelles cadastrées section BP n° 620, 622 et 1056, d'une surface totale de 1 531 m², moyennant le prix de 365 000 € ;
26. La maison d'habitation sise 149 rue du Trémollard, édifée sur les parcelles cadastrées section AX n° 370, 526, 932 et 934, d'une surface totale de 185 m², moyennant le prix de 170 000 € ;
27. Le bâtiment à usage de garage sis 115B rue du Tiret, à prendre dans la parcelle cadastrée section AX n° 1279, d'une surface de 2 299 m², moyennant le prix de 181 000 € ;
28. La maison d'habitation sise 110 rue des Mouettes, édifée sur la parcelle cadastrée section AN n°201, d'une surface de 738 m², moyennant le prix de 260 000 € ;
29. La maison d'habitation sise 7 rue Alfred Rocheray, édifée sur la parcelle cadastrée section AH n°674, d'une surface de 307 m², moyennant le prix de 312 000 € ;
30. La maison d'habitation sise 218 rue de la République, édifée sur les parcelles cadastrées section AB n°604 et 606, d'une surface totale de 472 m², moyennant le prix de 235 000 € ;

31. L'appartement (lot n°2) à prendre dans la copropriété édifée sur les parcelles cadastrées section AW n°161 et 615 sises 62 rue Alexandre Bérard, d'une surface totale de 138 m², moyennant le prix de 150 000 €
32. La parcelle sise lieudit « Aux Parfatières », cadastrée section AT n°47 d'une surface de 685 m², moyennant le prix de 55 000 € ;

Monsieur GUERRY dit avoir remarqué plusieurs ouvertures de comptes à termes pour un montant total de 5 millions d'euros. Il souhaite en connaître la destination.

Monsieur le Maire précise que ces sommes vont permettre de financer, sans emprunt, l'ensemble des projets qui ont débutés notamment pour Cœur de Ville, la place Robert Marcelpoil, le square Guillet, le jardin Cattin, etc, ainsi que la place Sémard. Il est précisé que ce sont des comptes déjà ouverts qui sont renouvelés.

Arrivée de Madame BRISSEZ et Monsieur RICHER.

**2024.05.01 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA) -
RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022 -
PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

(Nomenclature : 5.7 – Intercommunalité)

Il est rappelé que conformément à la loi du 12 juillet 1999 organisant l'intercommunalité, la CCPA a établi son rapport d'activité et de développement durable 2022.

Ce document retrace l'ensemble des actions menées par la CCPA au cours de l'exercice 2022 et rappelle :

1. La collectivité et le territoire
2. Les projets communautaires et les services :
 - L'aménagement et le développement du territoire
 - Les mobilités
 - L'habitat et le logement
 - La prévention et la gestion des déchets
 - La transition écologique et énergétique
 - Le développement économique et l'emploi
 - La promotion du tourisme
 - Les actions de proximité et la vie locale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Activité et de Développement durable 2022 de la CCPA.

Monsieur CHRISTIN note que sur l'ensemble des compétences mises en avant par la CCPA, il y a la compétence développement touristique. Cependant, il regrette que le château des Allymes, fleuron municipal et régional, ne soit pas cité, et cela questionne : la CCPA n'a pas la compétence culture, mais elle a la compétence développement touristique. Il demande quelle est la stratégie touristique pour le château des Allymes.

Monsieur le Maire précise que la CCPA ne porte pas directement cette compétence puisqu'elle a créé un établissement en charge des questions du tourisme. De fait, cela n'apparaît pas dans le rapport d'activité. Il confirme l'indépendance de l'établissement et c'est cette structure qui porte la communication.

Monsieur GUERRY souligne la contradiction et précise que la promotion du tourisme figure dans les compétences énoncées au rapport.

Monsieur le Maire confirme que ce sont des éléments qui sont régulièrement abordés lors des débats communautaires.

2024.05.02 CONVENTION DE CESSIION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 3.2.2 Autres cessions

Dans le cadre du renouvellement de plusieurs véhicules, la Ville envisage de céder de gré à gré ces biens dont le détail est listé ci-dessous.

Dans ce contexte, plusieurs concessionnaires automobiles locaux ainsi que les agents de la collectivité ont été consultés et invités à déposer une offre.

Les propositions les mieux disantes reçues pour les véhicules sont les suivantes :

Type de biens	Modèle	Acquéreur	Offre TTC
Véhicule BOM	Ben Amo Renault Immatriculation 5905 VF 01	Société HAAS NEGOCIANT AUTO à Mourières (13)	6 000 €
Véhicule MASCOTT	Ben Amo Renault Immatriculation 4248 XQ 01	M. François KOCK à Saint Julien sur Veyle (01)	6 500 €
Total TTC			12 500 €

Il est précisé que les véhicules sont cédés dans l'état où ils se trouvent.

Chaque acquéreur s'engage expressément à exercer aucun recours, notamment en cas de dysfonctionnement et plus généralement tout vice, apparent ou caché.

Au vu de la délibération en date du 28 mai 2020 portant délégations données au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 et fixant la compétence du Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € et en sa qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'établissement d'une convention de cession de ses biens au profit des différents acquéreurs et sur les montants de chaque vente.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de cession, de chaque bien, passée avec les acquéreurs indiqués dans le tableau ci-dessus et telle que jointe en annexe ;
2. **D'ACCEPTER** la vente pour un montant total de **12 500 € TTC** telle que répartie ci avant ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant pour chaque bien cédé.

2024.05.03 **SERA - DÉTERMINATION DES REPRÉSENTANTS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

L'administration du SERA (**S**yndicat des **E**aux de la **R**égion d'**A**mbérieu) est assurée par un comité composé de délégués élus au sein et par les assemblées délibérantes des membres.

Conformément à l'article 8 des statuts du **S**yndicat des **E**aux de la **R**égion d'**A**mbérieu, la Commune d'Ambérieu en Bugey est représentée au sein du ou des collèges par de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Ces délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal étant précisé que, selon l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil municipal peut se porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Il est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, que la désignation des conseillers municipaux et la nomination des représentants des associations soient effectuées au scrutin public.

Monsieur DEROUBAIX quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote, en raison de sa qualité de Président du syndicat.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'EFFECTUER** dans le cadre d'un scrutin public, la nomination et la désignation des représentants auprès du SERA ;
2. **D'ÉLIRE** les membres conseillers municipaux suivants :

Titulaires (4)	Suppléants (4)
<i>Thierry DEROUBAIX Christian de BOISSIEU Jean-Marc RIGAUD Joël GUERRY</i>	<i>Philippe DI PERNA Daniel GUEUR Sylvie SONNERY Antoine MARINO MORABITO</i>

Monsieur DEROUBAIX rejoint l'Assemblée et précise que, suite au vote de la délibération, la Préfecture a pris l'arrêté validant la création du syndicat.

Monsieur le Maire complète en informant l'Assemblée que le Premier Ministre valide le recul de la date de transfert de compétences.

2024.05.04 NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A DÉMISSION D'UN DE SES MEMBRES

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Par délibération n° 2020.04.14 en date du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé par vote au scrutin de liste à l'élection des représentants du Conseil d'Administration du CCAS.

Suite à la démission de Madame DUSSOUILLEZ Marie-Claude, membre bénévole au sein de cette instance et membre en exercice représentant l'association de solidarité « Secours Populaire » de la commune d'Ambérieu en Bugey en date du 26 août 2024, un siège est devenu vacant.

Conformément aux articles R123-8 et R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de combler cette vacance dans un délai de 2 mois.

Il est proposé de nommer un nouveau représentant non membre du Conseil Municipal pour toute la durée du mandat électoral restant :

Dany GOYET	représentante des Associations Familiales
Christian KOVAC	représentant des Associations de Personnes Handicapé
Philippe PAGET	représentant du Secours Populaire Français
Agnès JACQUET	représentante des Associations d'Insertion et Lutte contre les Exclusions
Chantal BOUTE	représentante des Associations d'Insertion et Lutte contre les Exclusions
Liliane GOURD	représentante des Associations d'Insertion et Lutte contre les Exclusions
Jean-Pierre LAMETAIRIE-LAISSU	représentant de l'Association Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural
Christine MARTIN	représentante de l'Association Caritative « le Secours Catholique »

La Commission Municipale **Cohésion sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- 1. DE NOMMER** Monsieur Philippe PAGET, comme représentant non membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

2024.05.05 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE DES VÉHICULES AUTOMOBILES SUR LA COMMUNE D'AMBÉRIEU EN BUGEY

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 6.1 – Police Municipale

En vertu de l'article L. 2213-4 du CGCT, le Maire est responsable de la police de la circulation et du stationnement dans sa commune. Il lui appartient d'organiser l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction, notamment ceux qui gênent la circulation publique.

La ville d'Ambérieu-en-Bugey est régulièrement confrontée au problème de véhicules garés de manière gênante, dangereuse ou illicite (stationnement sur les trottoirs, sur les emplacements réservés, ou dans des zones interdites).

Les véhicules mal stationnés ou abandonnés peuvent constituer des dangers pour la circulation, les piétons ou bloquer l'accès des services de secours.

Afin de maintenir l'ordre et la sécurité de tous, la ville d'Ambérieu-en-Bugey, en application des dispositions du Code de la route, notamment son article R. 325-12 et conformément aux dispositions prévues par la loi, peut procéder à la mise en fourrière des véhicules terrestres.

Pour cela, un « gardien de fourrière » dûment habilité pour exercer la mission a été sollicité. Le prestataire est chargé d'effectuer l'enlèvement des véhicules en infraction à la demande de l'autorité municipale.

Afin de définir les modalités d'exécution du service, une convention pour l'exploitation de la fourrière des véhicules automobiles sur la commune d'Ambérieu en Bugey est proposée jusqu'en octobre 2026.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, et d'autoriser le Maire à la signer.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur le Maire précise que les véhicules seront à retirer rue Berliet en ayant préalablement la main levée de la police municipale.

Monsieur ABBES demande si l'entreprise « Fred Dépannage » est également une entreprise d'entretien mécanique car selon lui, une fourrière ne peut pas avoir l'agrément si l'opérateur est garagiste.

Monsieur GUEUR répond que l'ancien opérateur était également garagiste et disposait de l'agrément de la Préfecture.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'exploitation de la fourrière des véhicules automobiles sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey telle que jointe en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant (avenants).

2024.05.06 CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 6.1 – Police Municipale

La Police Municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la Police ou de la Gendarmerie Nationale ; elle complète leur présence sur le terrain.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention est obligatoire dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale.

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Une première convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat a été approuvée par délibération n° 2021.05.05 en date du 19 novembre 2021. Celle-ci arrive à son terme le 07 décembre 2024 et il convient, de fait, de la renouveler.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, ci-jointe, et d'autoriser le Maire à la signer.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention relative aux missions de la Police Municipale et des forces de l'ordre telle que jointe en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

2024.05.07 S.P.L OSER- RAPPORT DES MANDATAIRES POUR L'EXERCICE 2023

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 7.9 – Participation à des sociétés privées

La Commune est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis 2016. Cette société a pour objet, sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales directement représentées au Conseil d'Administration qui disposent d'un mandat d'administrateur, mais également des représentants des collectivités territoriales non directement représentées au Conseil d'Administration qui disposent d'un mandat à l'Assemblée Spéciale.

Le représentant de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey désigné par l'Assemblée délibérante est Monsieur Christian de BOISSIEU.

Le rapport du mandataire 2023, joint en annexe, a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède :

- 1. PREND ACTE** du rapport annuel des mandataires de la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ENERGETIQUE, ci-joint en annexe, pour l'exercice 2023.

2024.05.08 PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) D'AMBÉRIEU-EN-BUGEY - CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION DU PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE

(Rapporteur : Daniel Fabre)

Nomenclature : 8.7 Transports

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réaménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), le parc de stationnement situé sur foncier SNCF a été modifié et rénové sous la maîtrise d'ouvrage de Gares et Connexions avec un investissement porté par la Région AURA et la CCPA.

Par ailleurs, il a été acté par les financeurs que la CCPA, propriétaire des autres parkings, proposera à l'issue de leur réalisation, une tarification en lien avec la SNCF le cas échéant.

D'ici là, les deux parties, Gares et Connexions et la Commune d'Ambérieu, se sont rapprochées et entendues sur les conditions d'exploitation et d'entretien du parc de stationnement SNCF.

Il convient donc désormais d'approuver lesdites conditions telles que définies dans le projet de contrat particulier joint à la présente délibération, à savoir un parking gratuit laissé en libre accès aux usagers en contrepartie d'un entretien assuré gracieusement par la Ville.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la mise à jour de la convention suite aux travaux, car la ville entretient le parking depuis 30 ans, contre sa mise à disposition gracieuse.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le contrat particulier joint en annexe, entre la SNCF Gares & Connexions et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, portant occupation de terrains en gare non constitutive de droits réels ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat particulier et ses éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2024.05.09 PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES – CRÉATION DE BUREAUX POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES - DÉPÔT D'UNE AT-ERP ET DE DEMANDES D'URBANISME

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.2. – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Au sein de la pépinière d'entreprises, la Commune a décidé de réaménager en bureaux à destination des organisations syndicales l'ancien local « Pop'fouille » du Secours Populaire.

Il est proposé de réunir dans un même local l'ensemble des organisations syndicales à ce jour représenté sur le territoire et, d'ores et déjà logé par la collectivité.

Cette opération doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (AT-ERP) et de demandes d'urbanisme.

Cependant, le représentant d'une collectivité locale doit être muni de l'autorisation de l'Assemblée délibérante compétente pour pouvoir effectuer ces demandes au nom de la collectivité.

En conséquence, Monsieur le Maire ne pouvant légalement effectuer seul ces demandes, il convient qu'il y soit autorisé par le Conseil Municipal.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et Aménagement Urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les demandes correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes.

2024.05.10 AVIS CONFORME SUR LA CARTE DÉPARTEMENTALE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 8.8 – Environnement

Les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2024.01.017 en date du 15 mars 2024, a ainsi identifié les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire.

Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la Commune pour avis conforme, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du Conseil Municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

Après vérification du projet de cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables, la commune juge conforme la cartographie, en ce qui concerne l'ensemble des filières de production.

Cette cartographie est consultable sur le site suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c1d89555-40b9-4224-8713-830615f4bb7e>

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY précise qu'en commission « énergie nouvelle » à la CCPA, il a été dit qu'il appartenait aux communes de faire l'information sur le cadastre solaire. Il serait bien que la Ville puisse communiquer à ce propos car, selon lui, les citoyens pourraient ainsi, par exemple, calculer ce que leur toiture peut produire.

Monsieur de BOISSIEU confirme. Il précise que la modification du PLU étant en cours et les personnes publiques actuellement consultées, il pourrait être demandé de le mettre dans les annexes.

Monsieur GUERRY estime qu'il faut tout de même communiquer sur les différents supports de la ville.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE DIRE** que la cartographie est conforme à l'intention de la commune ;
2. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au référent préfectoral.

2024.05.11 PISTE CYCLABLE AMBÉRIEU - TORCIEU : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Par délibération n° 2024.01.22 en date du 15 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à empiéter sur les parcelles communales cadastrées section BO n° 183, 185, 186, 189, 261 et BT 234 et 236 sur une emprise d'environ 860 m de long x environ 3 m de large, en vue de la réalisation d'un itinéraire cyclable entre les Communes d'Ambérieu-en-Bugey, Bettant et Torcieu.

Une Convention d'Occupation Temporaire a ainsi été signée avec la CCPA pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le document de division ayant été établi par un géomètre et les travaux réalisés, la piste cyclable peut à présent être classée dans le domaine public.

Il est rappelé qu'au titre de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations du Conseil Municipal concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce pour les emprises concernées par le projet de classement mentionnées ci-avant, dans la mesure où initialement la piste était inexistante.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CLASSER** dans le domaine public l'emprise concernée par la réalisation de la piste cyclable ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette procédure.

**2024.05.12 CLSPD – CONVENTIONS PLURIANNUELLES D’OBJECTIFS 2024-2026
AVEC LE DÉPARTEMENT DE L’AIN ET L’ADSEA 01 CONCERNANT LA
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, Habitat, Logement

Le Département, la Commune d’Ambérieu-en-Bugey et l’ADSEA 01 ont la volonté de poursuivre leurs relations partenariales afin de permettre la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée sur le territoire de la commune. La prévention spécialisée est un ensemble d’actions éducatives auprès de jeunes et de familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d’inadaptation sociale. Ces interventions visent à prévenir leur marginalisation et à faciliter leur insertion ou leur promotion sociale.

La mission confiée consiste à conduire en secteur urbain des actions de prévention spécialisée, prioritairement en direction des jeunes en rupture avec leur milieu, âgés de 11 à 18 ans (voire exceptionnellement jusqu’à 21 ans). Ces actions seront différenciées et adaptées aux différentes tranches d’âge du public visé.

La reconduction de la convention triennale permettra de déployer des actions de prévention auprès de la jeunesse sur le Quartier Prioritaire mais également au sein des établissements scolaires et sur d’autres secteurs de la ville.

Pour mener à bien cette mission et s’adapter aux besoins nouveaux de la commune, le nombre d’éducateurs spécialisés passe de 1,5 ETP à 2 ETP. Cela correspond à une dépense annuelle de 108 734 € en 2024 et 144 978 € en 2025 et 2026 (salaires, coordination, véhicules, local, frais annexes, etc.)

Le Département finance trois quarts du coût de l’action. Ainsi le reste à charge pour la Commune s’élève à 27 183 € en 2024 et à 36 245 € en 2025 et 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prévention spécialisée 2024-2026 entre le Département de l’Ain, la Commune et l’ADSEA ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

La Commission Municipale **Ressources Humaines – Administration Générale – Tranquillité publique et nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l’exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l’unanimité**, DÉCIDE :

1. **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prévention spécialisée 2024-2026 entre le Département de l’Ain, la Commune et l’ADSEA, ci-joint en annexe, ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
2. **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la prévention spécialisée 2024-2026 entre le Département de l’Ain et la Commune, ci-joint en annexe, ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;

3. **DE VALIDER** l'attribution d'une participation de 27 183 € en 2024 et de 36 245 € en 2025 et en 2026.

2024.05.13 **CLUB ADO – RÈGLEMENT INTERIEUR 2024 - 2025**

(Rapporteurs : Liliane FALCON et Patricia GRIMAL)
Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville

La Commune fait évoluer son offre de loisirs extrascolaire.

Pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, il convient d'apporter une modification tarifaire concernant le règlement intérieur précédemment voté par délibération n° 2024.03.01 du 14 juin 2024. Ceci permettra de facturer une journée d'animation, lors des sorties.

Les nouvelles modalités financières sont les suivantes :

Selon le quotient familial	< 450	451 - 600	601 - 800	801 - 1 000	1001 - 1300	> 1300
Pour les ambarrois						
Pour une ½ journée	1,5 €	2 €	2,5 €	3 €	3,5 €	4 €
Pour une journée	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €

Le tarif pour les extérieurs est de 8 € par demi-journée et 16 € par journée.

Pour l'accueil de loisirs les mercredis après-midi. Il est proposé de créer un nouvel accueil pour les jeunes 11-16 ans, entre 13h et 18h. L'accès au Club Ado des mercredis est conditionné au paiement de frais d'adhésion valable pour l'année scolaire 2024-2025. Ce forfait comprend les coûts des sorties. L'accès est illimité.

Selon le quotient familial	< 450	451 - 600	601 - 800	801 - 1 000	1001 - 1300	> 1300
Pour les ambarrois						
Pour l'année scolaire 2024-2025	15 €	16 €	17 €	18 €	19 €	20 €

Le tarif pour les extérieurs est de 40 €.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 octobre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, DÉCIDE :

Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE fait état du fait que 16 jeunes accueillis est relativement peu comme service proposé pour une ville de 15 000 habitants.

Madame GRIMAL précise qu'au regard des moyens humains actuels (1 animatrice, 1 coordinatrice et 1 responsable) et les taux d'encadrement appliqués, il n'est pas possible d'accueillir plus de jeunes. Il y a d'ailleurs une liste d'attente. Elle insiste sur la nouveauté du service jeunesse.

Monsieur le Maire confirme que c'est un service qui a été mis en place il y a un an et que les actions proposées dans le cadre de cette politique jeunesse présentée en juin sont notables.

1. **DE VALIDER** le règlement intérieur du « Club ado – Vacances scolaires » ci-joint en annexe ;
2. **DE VALIDER** le règlement intérieur du « Club ado – Mercredi » ci-joint en annexe ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les élus référents à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

Questions diverses

➤ **Restauration scolaire :**

Monsieur BLANC présente un premier bilan du nouveau mode de restauration scolaire : Bilan globalement satisfaisant. Après un lancement où quelques points faibles ont pu être constatés, le prestataire a rapidement adapté le fonctionnement afin que ce dernier soit satisfaisant. La commission des menus s'est tenue le 16 octobre dernier et les parents ont pu faire état de leur satisfaction. Il a été demandé que les plats végétariens bénéficient un peu plus de recettes dites « du chef ». Les quantités apparaissent largement satisfaisantes.

En ce qui concerne les fréquentations tous les enfants ont pu être accueillis sur cette période. Des évolutions sont possibles pour accueillir davantage d'enfants, 18 à Jean Jaurès (via un recrutement) et 12 à Jules Ferry par un aménagement des espaces.

Monsieur CHRISTIN évoque un test pour un passage à 3 services pour l'école élémentaire Jules Ferry.

Monsieur BLANC confirme que cela a été réalisé et estime que le test n'a pas été concluant. Cependant cela a permis de pointer des moments qui peuvent être optimisés pour fluidifier l'accès au self notamment.

Madame QUELIN est intéressée de savoir comment est mesuré le degré de satisfaction.

Monsieur BLANC cite le retour des parents d'élèves lors de la commission menu, le retour des enfants dans les offices, le retour des personnels. De plus, il présente l'application Welunch qui sera proposée prochainement par le prestataire, qui pourra permettre un retour par les familles notamment et qui sera exploité lors des commissions « menu ».

➤ **Déploiement de la fibre :**

Monsieur le Maire informe avoir rencontré début juillet la directrice départementale de la société Orange qui a en charge l'entretien, l'installation et le déploiement du réseau. Il y a 5 communes concernées par ce marché, le reste étant à charge du SIEA. Début juillet, 8 cas étaient identifiés comme bloquant pour 2 raisons :

- Réseaux sur une copropriété privée où le syndic n'a pas encore donné l'aval
- Propriétaires privées qui n'autorisent pas l'implantation de support sur leur terrain ou le surplomb. Il est donc très complexe de passer outre.

A l'issue de la convention, tous les lieux qui n'auront pas été équipés pourront faire l'objet d'un recours à l'encontre de la ville, qui se devra alors d'indemniser Orange pour le manque à gagner. La Ville ne s'oppose donc pas aux autorisations demandées et fait des points réguliers sur ces blocages.

Concernant les Allymes et Brey de Vent, les travaux ont été réalisés par une société sous-traitante. Le constat fait est que les travaux ont été très mal réalisés, sans respect des règles, et le contrat avec Orange a été rompu. Un recours est en cours. Un audit est organisé pour venir compléter le chantier et définir les besoins et réparations nécessaires. Un calendrier sera également communiqué, mais a priori sur 2025.

Monsieur CHRISTIN est satisfait de la réponse apportée.

Monsieur CHRISTIN rappelle que nul n'ignore les contraintes budgétaires des collectivités. Les messages ont été passés par Madame la Préfète lors du Salon des Maires de l'Ain. Au regard de ces contraintes, le groupe « Vivons notre Ville » souhaite avoir un temps d'échanges sur les priorités à venir d'ici la fin du mandat. Il est donc demandé la réalisation d'un débat de politique générale lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend note de cette demande.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h20

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2024 est approuvé
et affiché le 25 octobre 2024.

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu en Bugey

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance